



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points : 14  
Procurations : 03  
Date de la convocation : 4 août 2023  
Secrétaire de séance : Martine BALL

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 août 2023 à 18h00

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

MEYER Agnès a donné procuration de vote à JOERGER Alain  
BREYER Astrid a donné procuration de vote à BALL Martine  
DONNATE Marie Claude a donné procuration de vote à ZIMMERMANN Marie-Jeanne

**Membres absents excusés :**

KNAUB Nelly  
GRESSEL-HOFFARTH Florian

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Martine BALL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Désigne* Mme Martine BALL, comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 a. Projet d'acquisition d'une parcelle par la commune**

Mme le Maire expose, le 5 juillet 2023 suite à un fort épisode de pluie, un arbre est tombé à la sortie de Mothern direction Neewiller sur la D89. La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) est intervenue en urgence pour l'enlèvement de l'arbre et la sécurisation de la route. (Route barrée depuis le 5 juillet 2023)

Après vérification et intervention du géomètre, il s'avère que l'arbre se situait sur une parcelle communale.

La commune sur conseil de la CEA a fait intervenir le bureau d'études CEREMA pour contrôler la stabilité du talus qu'elle juge dangereux. Des travaux de sécurisation du talus sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal,

VU l'affaissement d'un talus sur la D89 du PR5+598 au PR5+700,

VU la nécessité d'intervenir rapidement pour prendre des mesures de mise en sécurité du talus pour assurer la sécurité des usagers,

VU le rapport du bureau d'études CEREMA rendu le 9 août 2023,

CONSIDERANT que la zone des travaux à effectuer s'étend aux parcelles appartenant à M et Mme SCHMALTZ Yannick,

CONSIDERANT que la superficie nécessaire à la commune pour effectuer les travaux de sécurisation est de 8,16 ares,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'être propriétaire du talus pour pouvoir y faire les travaux nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *décide d'acheter* en l'état, à M. et Mme SCHMALTZ Yannick les 8,18 ares des parcelles nécessaires à la mise en œuvre des travaux, selon le projet d'arpentage provisoire du 4 août 2023.

Concerne les parcelles provisoirement numérotées : 196/3 – 0,57 ares / 205/6 – 0,42 ares / 206/8 – 7,19 ares

\* *décide* de fixer le prix à 60 € l'are,

\* *autorise* Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **3 b. Projet d'échange entre une parcelle communale et une parcelle privée**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M SCHMALTZ Yannick d'acquérir une partie du talus communal derrière sa propriété 13 rue de la Vallée,

Vu le projet d'arpentage provisoire du 9 août 2023,

CONSIDERANT que M SCHMALTZ Yannick souhaite acquérir les parcelles provisoirement cadastrées : 2/172 d'une superficie de 2,07 ares et 3/172 d'une superficie de 0,16 ares, soit un total de 2,23 ares,

CONSIDERANT que la commune va acheter 8,18 ares des parcelles de M et Mme SCHMALTZ Yannick pour pouvoir effectuer des travaux de sécurisation du talus sur le D89 en direction de Neewiller,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* **approuve** le procès-verbal d'arpentage provisoire ainsi présenté,
- \* **décide** de céder les parcelles provisoirement cadastrées 2/172 d'une superficie de 2,07 ares et 3/172 d'une superficie de 0,16 ares, soit un total de 2,23 ares à M et Mme SCHMALTZ Yannick,
- \* **décide** de déduire cette superficie des 8,18 ares des parcelles appartenant à M et Mme SCHMALTZ Yannick pour les travaux de sécurisation du talus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 10 août 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle SCHMALTZ

Martine BALL



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 10 août 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 10 août 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.